

Police Municipale  
N° AR22000419  
GP

**ARRETE TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**« UN JOUR D'ART »**  
**Du vendredi 30 septembre 2022**  
**Du dimanche 2 octobre 2022**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;**

**VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;**

**VU la demande de l'association Lagny Commerces, afin d'organiser une exposition d'art et une performance en live, du vendredi 30 septembre 2022 au dimanche 2 octobre 2022 ;**

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Le vendredi 30 septembre 2022 de 17h00 à 23h00 l'installation de 2 barnums, 2 tables et 4 chaises sera autorisée sur le Parvis de la Maison des Associations.

**ARTICLE 2** – Du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 au dimanche 2 octobre 2022 de 09h00 à 18h00 sera autorisée l'installation de :

- 2 barnums, 2 tables, 4 chaises sur la Place de la Fontaine (devant Groupama)
- 1 barnum, 1 table, 2 chaises dans le square Paul Teyssier (devant l'épicerie Trinacria).

**ARTICLE 3** – Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY.
- Aux Services de Police.
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le premier août deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de sa  
transmission en Sous-Préfecture le : 03/08/2022  
A sa publication électronique le : 03/08/2022  
Lagny-sur-Marne le : 03/08/2022

Pour extrait conforme



Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

Jacques AUGUSTIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20220801-AR22000419-AR  
Date de télétransmission : 03/08/2022  
Date de réception préfecture : 03/08/2022